

# LES RESPONSABILITÉS D'UN AGENT OFFICIEL ET D'UN REPRÉSENTANT OFFICIEL

## IMPORTANT

Pour toute **question** sur le **financement politique**, le **contrôle des dépenses électorales** et la **formation obligatoire**, communiquer avec une coordonnatrice ou un coordonnateur en financement politique : de Québec au 418-644-3570 ou de l'extérieur, sans frais, au 1 866-232-6494.

L'AGENT OFFICIEL	LE REPRÉSENTANT OFFICIEL
<ul style="list-style-type: none"><li>• Suivre la <b>formation obligatoire</b> prévue par la Loi électorale</li><li>• Contrôler les <b>dépenses électorales</b> par :<ul style="list-style-type: none"><li>➤ l'ouverture et la gestion du fonds électoral;</li><li>➤ l'autorisation et le paiement par chèque des dépenses électorales;</li><li>➤ le respect de la limite des dépenses électorales;</li><li>➤ l'identification de la publicité;</li><li>➤ la nomination d'adjoints, avec l'approbation du candidat indépendant, du candidat de parti ou du chef du parti.</li></ul></li><li>• Produire le <b>rapport de dépenses électorales</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Suivre la <b>formation obligatoire</b> prévue par la Loi électorale</li><li>• Contrôler le <b>financement</b> par :<ul style="list-style-type: none"><li>➤ la sollicitation et la cueillette des contributions;</li><li>➤ la nomination de solliciteurs, le cas échéant;</li><li>➤ la réception de frais d'adhésion (parti politique seulement)</li><li>➤ l'organisation d'activités de financement et d'activités politiques;</li><li>➤ les emprunts ;</li><li>➤ la réception du financement public (appariement et allocation le cas échéant)</li><li>➤ l'acquittement des dépenses qui ne constituent pas des dépenses électorales.</li></ul></li><li>• Produire le <b>rapport financier</b></li></ul>

## Remarques :

- Pour un candidat indépendant autorisé, une seule et même personne cumule les fonctions d'agent officiel et de représentant officiel. Cette personne ne peut être la personne candidate.
- Aux fins de recueillir des signatures d'appui à une déclaration de candidature, rien n'empêche un candidat de désigner un agent officiel ou un représentant officiel à titre de mandataire.